

# Communiqué de presse

Paris, le 29 Janvier 2026

## PFAS au travail

### Mieux comprendre les expositions professionnelles pour protéger les travailleurs

Découvertes à la fin des années 1940 et plus connues sous le nom de PFAS, parfois qualifiées de « polluants éternels », les substances per- et polyfluoroalkylées regroupent plusieurs milliers de composés chimiques utilisés pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes ou résistantes à la chaleur. De nombreux salariés sont ainsi exposés à ces composés, tout au long de leur cycle de vie, de leur production à leur élimination. Même si les PFAS sont très médiatisés sur les volets environnemental et sanitaire, l'exposition professionnelle à ces substances est encore méconnue. C'est pourquoi l'Institut national de recherche et sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) vient de publier plusieurs articles présentant les résultats d'une enquête menée auprès d'établissements sur les PFAS, un état des connaissances sur leurs effets sur la santé et les perspectives de recherche en santé au travail.

En milieu professionnel, les salariés sont principalement exposés aux PFAS par inhalation de poussières, de gaz ou de vapeurs et dans une moindre mesure par ingestion. Certaines de ces substances présentent des effets toxiques avérés : immunotoxicité, perturbation endocrinienne, troubles neurodégénératifs, hépatotoxicité, reprotoxicité et effets cancérogènes. On les retrouve dans différents produits industriels et de consommation : mousse anti-incendie, vêtements imperméables, emballages alimentaires, ustensiles de cuisine, cosmétiques... Leur persistance dans l'environnement et dans l'organisme humain en fait un sujet de préoccupation croissante en santé publique et au travail.

« À ce jour, l'exposition professionnelle aux PFAS est encore très peu documentée, les données existantes concernent les métiers les plus exposés, comme les pompiers, les salariés de la chimie produisant ou utilisant ces substances, de la métallurgie et du textile ainsi que les techniciens de fartage des skis, ou encore les salariés du secteur du recyclage des déchets » rappelle Myriam Ricaud, responsable du pôle risques chimiques à l'INRS.

#### Une enquête qui révèle des difficultés de repérage des PFAS en entreprise

Pour pallier ce manque de connaissances et renforcer la protection des travailleurs face à ces substances chimiques, une enquête nationale a été lancée en 2024 par l'INRS auprès d'établissements concernés par la fabrication et l'utilisation de PFAS ou le traitement de déchets en contenant. Elle visait principalement à identifier les secteurs d'activité utilisant les PFAS ; les substances, leurs utilisations et

les procédés de fabrication concernés ; les produits de substitution ; le contexte d'exposition ; les démarches d'évaluation du risque, des expositions professionnelles et les mesures de prévention et de protection mises en œuvre.

Près de 900 entreprises ont répondu, dans des secteurs d'activité aussi variés que la fabrication de produits métalliques, l'industrie chimique, la fabrication de machines et équipements, la fabrication de produits en caoutchouc et plastique et la collecte et le traitement des déchets. « *Même si les résultats ne sont pas extrapolables à l'ensemble des établissements ciblés, cette étude apporte des données utiles pour identifier où et comment des expositions professionnelles aux PFAS peuvent survenir.* » souligne Andrea Emili, responsable d'études à l'INRS.

### **Plus d'une entreprise sur deux se déclare « non concernée » par les PFAS**

L'enquête montre que 51% des répondants se déclarent « non concernés » par les PFAS, 32 % se disent « concernés » et 17 % « ne savent pas ». Cette incertitude s'explique notamment par la difficulté à identifier les PFAS dans les produits utilisés (comme l'absence de mention spécifique « PFAS » dans les fiches de données de sécurité) et par une méconnaissance du sujet, qui s'avère complexe en raison du nombre élevé de substances.

Les résultats du questionnaire montrent que, s'il y a bien une démarche d'évaluation du risque chimique mise en œuvre chez les répondants, dans la majorité des cas (92 %), elle n'est pas spécifique aux PFAS. Parmi les établissements réalisant une évaluation spécifique aux PFAS, environ 83 % déclarent le faire depuis moins de cinq ans. Seules 3 % des entreprises de la filière déchets réalisent des analyses de PFAS et 13 % envisagent de le faire prochainement.

- [Enquête sur les PFAS dans les établissements français : les points clefs à retenir](#)  
[Hygiène et Sécurité du travail n°281 – janvier 2026](#)

### **Accompagner les entreprises dans une démarche globale de prévention**

Comme pour tous les autres produits chimiques, les expositions aux PFAS utilisés ou générés par l'activité, doivent être prises en compte par l'employeur dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)<sup>1</sup>. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'aides au repérage, idéalement spécifiques à chaque secteur en raison du grand nombre de substances et d'utilisations. Des ressources en ligne existent pour aider les préveneurs à les repérer<sup>2</sup> et à obtenir des informations sur leur toxicité<sup>3</sup>.

Si l'interdiction de certains PFAS conduit à envisager des substitutions, la vigilance s'impose afin d'éviter le remplacement par des substances dont les effets sont insuffisamment documentés.

Lorsque la suppression ou la substitution n'est pas possible, des mesures techniques (captage à la source, ventilation, confinement), organisationnelles et le port d'équipements de protection individuelle adaptés doivent être mis en œuvre. Ces actions doivent être accompagnées d'une information claire des salariés et d'une veille réglementaire active, pour réduire les expositions au niveau le plus bas possible en entreprise.

Afin d'accompagner les entreprises dans une démarche globale de prévention, l'INRS poursuit ses travaux de veille réglementaire et médicale, de recherche et de diffusion d'information.

---

<sup>1</sup> En France, le document unique, ou document unique d'évaluation des risques professionnels (DU ou DUERP) est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du travail (art. R. 4121-1).

<sup>2</sup> [Chemsec PFAS Guide](#)

<sup>3</sup> [PFAS Tox Database](#)

- [Les substances per- et polyfluoroalkylées \(PFAS\) : enjeux en santé au travail](#)  
***Hygiène et Sécurité du travail n°281 – janvier 2026***
  
  - [Etat des connaissances sur les PFAS et pistes de recherche en santé au travail](#)  
***Références en santé au travail n°184 – décembre 2025***
- 

**A propos de l'INRS :** L'**Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)** est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 550 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris et en Lorraine. L'INRS est financé par la Sécurité sociale – Accidents du travail / Risques professionnels.

---

**Contact presse :**

**Marie-Eva PLANCHARD - 01 40 44 14 40 - [marieeva.planchard@inrs.fr](mailto:marieeva.planchard@inrs.fr)**

**SUIVEZ-NOUS**

